

Mairie de Pont-Salomon  
Place de l'église  
43 330 Pont-Salomon  
Tél : 04 77 35 51 25  
Fax : 04 77 35 50 98

## ARRETE MUNICIPAL

Domaine : 6.1  
Police municipale

Objet : Arrêté relatif aux  
mesures visant à limiter  
la propagation du virus  
COVID 19

Le Maire de PONT-SALOMON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-2 et L 2215-1 ;

Vu les articles L 1311-1 et L 1311-2 du Code de la Santé publique ;

Considérant que le virus COVID-19 commence à circuler dans certaines parties du territoire national ;

Considérant la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus afin de prévenir et le limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population :

### ARRETE

Article 1 : Toutes les salles communales seront fermées au public et aux associations à compter du lundi 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre, à savoir :

- Salle Massenet
- Cantine scolaire
- Gymnase
- Dojo
- Salle des Aînés
- Maison pour tous (Salle des Fêtes)
- Buvette du stade

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par la loi ;

Article 3 : Le Maire de PONT-SALOMON et ses adjoints seront chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Didier en Velay et à la Sous-Préfecture d'Yssingaux.

Certifié exécutoire  
Le 16/03/2020

A PONT SALOMON, le 13 mars 2020  
Le Maire  
Laurent COLETTO



AR PREFECTURE

043-214301533-20200313-PM2020\_07-AU  
Regu le 13/03/2020